

**ARRETE DE COMPOSITION DE LA COMMISSION DES DROITS
ET DE L'AUTONOMIE DES PERSONNES HANDICAPEES (C.D.A.P.H.)**

AD n° 2010-933
AP n° 2010-1116

Le Président du Conseil Général
de Tarn-et-Garonne,
Le Préfet de Tarn-et-Garonne,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, partie législative et partie réglementaire ;

VU le Code de l'Action Sociale et des Familles, notamment ses articles L. 146-9, L. 241-5 à L. 245-11 et R 241-24 à R 241-34 ;

VU le Code de la Sécurité Sociale ;

VU le Code du Travail ;

VU la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec l'administration ;

VU le décret n° 2001-654 du 19 juillet 2001 fixant les conditions et les modalités de règlement des frais occasionnés par les déplacements des personnels des collectivités locales et établissements publics mentionnés à l'article 2 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriales et abrogeant le décret n° 91-573 du 19 juin 1991 ;

VU la loi n° 2005-102 du 11 février 2005, pour l'égalité des droits et des chances, la participation et la citoyenneté des personnes handicapées ;

VU le décret n° 2005-1587 du 19 décembre 2005 relatif à la Maison Départementale des Personnes Handicapées et modifiant le Code de l'Action Sociale et des Familles (partie réglementaire) ;

VU le décret n° 2005-1589 du 19 décembre 2005 relatif à la Commission des Droits et de l'Autonomie des Personnes Handicapées et modifiant le Code de l'Action Sociale et des Familles (partie réglementaire) ;

VU la délibération de l'Assemblée Départementale CP 05/12-18 portant sur la Maison Tarn- et-Garonnaise des Personnes Handicapées ;

VU la convention constitutive du GIP « Maison Départementale des Personnes Handicapées de Tarn-et-Garonne » approuvée par le Président du Conseil Général le 29 décembre 2005 ;

VU la désignation du Comité Départemental consultatif des personnes handicapées du 18 mai 2010 ;

VU les propositions du Préfet de Tarn-et-Garonne, du Président du Conseil Général et des chefs de services de l'Etat concernés,

A R R E T E N T

Article 1^{er} : La Commission des Droits et de l'Autonomie des Personnes Handicapées prévue à l'article L. 241-5 du Code de l'Action Sociale et des Familles, est composée, en Tarn-et-Garonne, comme suit :

1°- Quatre représentants du département désignés par le Président du Conseil Général :

Titulaire : Monsieur Guy-Michel EMPOCIELLO
Suppléants : Monsieur Francis GARRIGUES
Madame Anne DAGUIN

Titulaire : Monsieur Jacques MOIGNARD
Suppléants : Monsieur Jacques ROSET
Madame Martine CATHALA

Titulaire : Madame Claudine CAMBON
Suppléants : Monsieur Benoît VANDERMEIRSSHE
Madame Marie-Thérèse MAERTEN
Madame Anne LAUNAY

Titulaire : Madame Nadine MIRAMONT
Suppléants : Madame Christine BACONNET
Madame Violette POMA

2°- Quatre représentants de l'Etat :

- a) le Directeur Départemental chargé de la cohésion sociale ou son représentant,
- b) le Directeur Régional des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi ou son représentant,
- c) l'Inspecteur d'Académie, directeur des services départementaux de l'Education Nationale ou son représentant ;
- d) le Directeur Général de l'agence régionale de santé ou son représentant.

3°- Deux représentants des organismes d'assurance maladie et de prestations familiales proposés conjointement par le Directeur Régional des Affaires Sanitaires et Sociales et le chef du service régional de l'Inspection du Travail, de l'Emploi et de la Politique Sociale Agricole, parmi les personnes présentées par ces organismes :

Titulaire : Monsieur André JOUANY (CPAM)
Suppléants : Monsieur Jean-Claude AURIOL (CPAM)
Monsieur André GUINWARCH (CPAM)

Titulaire : Madame Denise MARTINS (CAF)
Suppléant : Madame GOYA-BOURJADE Montserrat (CAF)

4°- Deux représentants des organisations syndicales proposés par le Directeur Départemental du Travail, de l'Emploi et de la Formation Professionnelle, d'une part, parmi les personnes présentées par les organisations professionnelles d'employeurs les plus représentatives, d'autre part, parmi les personnes présentées par les organisations syndicales de salariés et de fonctionnaires les plus représentatives :

Parmi les personnes présentées par les organisations professionnelles d'employeurs les plus représentatives :

1 titulaire : Monsieur Maurice LAGARRIGUES (CGPME 82)
1 suppléant : Madame Sandrine SULISSE (MEDEF 82)

Parmi les personnes présentées par les organisations syndicales de salariés et de fonctionnaires les plus représentatives :

1 titulaire : Monsieur Jean CHIPOLINA (CGT 82)
1 suppléant : Monsieur Lorenzo LUPPI (FO 82)

5°- Un représentant des associations de parents d'élèves proposé par l'Inspecteur d'Académie, Directeur des Services Départementaux de l'Education Nationale, parmi les personnes présentées par ces associations :

1 titulaire : Madame Sara DALCEGGIO
1 suppléant : Madame Dominique PADRO

6°- Sept membres proposés par le Directeur Départemental chargé de la cohésion sociale parmi les personnes présentées par les associations de personnes handicapées et de leurs familles :

- **Association Fédération Nationale des Accidentés du Travail et des Handicapés (FNATH)**

Titulaire : Monsieur COSTES Jean-Pierre
Suppléants : Monsieur COLETTI Fabrice
Monsieur HAJJI Boujemaa
Monsieur VIROL Frédéric

- **Association des Paralysés de France (A.P.F.)**

Titulaire : Monsieur COUDERC Christian
Suppléant : Monsieur BREFFEILH Yves

- **Association Départementale des Amis et Parents d'Enfants Inadaptés (ADAPEI)**

Titulaire : Madame TAILHADES Christine
Suppléants : Madame CABEZA Marie-Antoinette
Madame ROULEAU Anne

- **Union Nationale des Amis et Familles de Malades psychiques (UNAFAM)**

Titulaire : Madame DA PARE Joëlle
Suppléants : Monsieur MASINI Félix
Madame AMILHAU Gisèle

- **Association de Gestion d'Espaces de Réhabilitation et d'Insertion Sociale (AGERIS 82)**

Titulaire : Madame VIALA Catherine
Suppléant : Monsieur GAUTHIER Gérard

- **Association pour Adultes et Jeunes Handicapés (APAJH)**

Titulaire : Monsieur LAPORTE Guy
Suppléant : Monsieur MOUREAU Claude

- **Association Nationale de Recherche et d'Action Solidaire (ANRAS)**

Titulaire : Monsieur VANDERRUSTEN Pierre
Suppléant : Madame ARNAL Françoise

7°- Un membre du Conseil Départemental Consultatif des Personnes Handicapées désigné par ce Conseil :

Titulaire : Monsieur LAROCHE Fabien (CPAM)
Suppléant : Madame PULICANI Martine (TRISOMIE 21)

8°- Deux représentants des organismes gestionnaires d'établissements ou de services pour personnes handicapées, dont un sur proposition du Directeur Départemental chargé de la cohésion sociale et un sur proposition du Président du Conseil Général :

Sur proposition de Monsieur le Directeur Départemental chargé de la cohésion sociale :

- **Association pour la Sauvegarde des Enfants Invalides (ASEI)**

Titulaire : Madame MIRMAND Elise

Suppléant : Monsieur MAZEAUDOU Jacques

Sur proposition de Monsieur le Président du Conseil Général :

Titulaire : Madame Françoise MILLION, Directrice de Bordeneuve

Suppléant : Monsieur Albert SUQUIA, Directeur de l'IME du Pech Blanc

Article 2 : Les membres titulaires, à l'exception des représentants de l'Etat, et des suppléants, sont nommés pour une durée de quatre ans renouvelable.

Article 3 : Madame le Secrétaire Général de la Préfecture, Monsieur le Directeur Général des Services du Conseil Général, Madame la Directrice de la Solidarité Départementale sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera inséré au recueil des actes administratifs de la Préfecture et au recueil des actes administratifs du Département.

Fait à Montauban,

Fait à Montauban,
le 1er juin 2010

Le Préfet,

Le Président,

*
* *